

ROCHEFORT

Les jardins patrimoniaux seront bien déclassés

Ce 15 septembre, le Conseil municipal adoptera le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Laissant sur leur faim des citoyens dont les observations n'ont pas été prises en compte après l'enquête publique

Kharinne Charov k.charov@sudouest.fr



Le jardin des Amériques, conçu par le paysagiste de renom, Bernard Lassus, se situe entre le fleuve et la corderie. PHILIPPE BAROUX

Il a fallu quatre ans de boulot pour préparer ce Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) (1). À l'heure où le commissaire enquêteur devait rendre ses conclusions, il était inconcevable qu'il émette un avis défavorable. » Le citoyen peut se demander en écoutant Thierry Lesauvage, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à quoi a servi l'enquête publique (menée début 2021) si, au prétexte que le dossier a été longuement travaillé, il est couru d'avance que le commissaire enquêteur

approuvera, comme c'est quasiment toujours le cas.

C'est l'amère question que se posent aujourd'hui, les défenseurs du patrimoine qui avaient levé le lièvre du déclassement de 10 hectares d'espaces boisés classés (EBC). En effet, le PSMV prévoit de rétrograder au rang d'espaces verts à dominante végétale, ou plus ronflant encore, de jardins patrimoniaux (lire par ailleurs), le square Parat, le jardin de la Marine et le jardin des Amériques.

Classé sans suite

Car ces citoyens espéraient que le commissaire enquêteur ferait

apparaître l'affaire au chapitre « observations ayant donné lieu à modifications », dans ses conclusions. Malgré 16 observations étayées (sur 61 en tout), le sujet a fait pschitt. Classé sans suite avec pour seul argument que « l'EBC correspond plus à un mode de gestion forestière qu'à une gestion urbaine et paysagère de jardin public » et que le PSMV sera plus protecteur. Et le 15 mai, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable, comme prévu. C'est bien la peine qu'en mairie, on se félicite d'une bonne

concertation en amont du PSMV et du grand intérêt des Rochefortais pour leur patrimoine, si c'est pour renvoyer dans leurs 22, les détracteurs du déclassement. « L'enquête publique est un réajustement, pas une concertation », rappelle Thierry Lesauvage. Il n'empêche qu'entre la fin de l'enquête le 9 février et le rendu des conclusions du commissaire enquêteur le 15 mai, il s'est passé trois mois.

Trois mois qui auraient pu permettre de revoir la position sur les trois EBC déclassés. Rien du tout. Alors pourquoi l'architecte des Bâtiments de France, porteur du projet, et le maire Hervé Blanché ont sollicité par trois fois un délai pour affiner les points techniques de leur mémoire en réponse (avant que le commissaire enquêteur ne puisse conclure) ? Thierry Lesauvage répond : « il y a eu des discussions importantes sur l'ancien hôpital de la Marine. Car le projet de PSMV soumis à enquête ne permettait pas au propriétaire, Aron Cohn, et à son architecte, Christian Menut, de mener à bien leur projet immobilier. Nous avons dû réajuster. »

Cohn a pu négocier

En gros, le propriétaire privé a pu négocier avec les règles d'urbanisme pour construire chez lui, quand les citoyens n'ont pas eu le même poids pour défendre des jardins qui appartiennent à tout le

monde. Thierry Lesauvage argue que « l'hôpital de la Marine est un enjeu d'avenir pour la Ville. » « Et la biodiversité que représentent ces 10 hectares, non ? » demandent les défenseurs des EBC. La réponse est sans appel et l'élu la résume : « Ce ne seront plus des EBC, on ne revient pas dessus. » On se demande alors pourquoi Paris ou La Rochelle par exemple, ont gardé des EBC tout en bénéficiant d'un PSMV...

Voilà qui a le don d'exaspérer les pro-EBC. « C'est un déclassement sauvage qui permettra par exemple et c'est écrit dans les documents, d'abattre des arbres pour pratiquer des ouvertures, de couper à 1,50 mètre les arbres et buissons le long de la Charente ou de réduire la surface du jardin de la Marine pour y mettre un parking », déclare Jean Hesbert, délégué départemental de Patrimoine-Environnement.

L'association Pays rochefortais alert' explique : « déclasser les EBC, c'est une technique pour que la municipalité ait les coudées franches pour faire ce qu'elle veut (sur autorisation donnée par elle-même) sans enquête publique, donc sans intervention possible des citoyens. Alors que le statut d'EBC entrave l'action d'une municipalité. » Bien sûr, les militants ne se privent pas de se référer au dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur

l'évolution du climat (GIEC) qui préconise de conserver et protéger les arbres déjà fortement enracinés pour profiter de leur ombre et réduire les conséquences des futures grosses chaleurs sur la ville.

Lettres mortes

Lasses, ces deux associations, ainsi que Capres-Aunis (Comité associatif de promotion de la ruralité, de l'environnement et de la solidarité) et Europe Écologie-Les Verts de Rochefort (2), ont écrit au maire fin juin pour lui demander, comme à son Conseil, de ne pas approuver le PSMV en l'état. Le courrier est resté lettre morte. De même que la sollicitation du préfet par Pays rochefortais alert' pour un contrôle de légalité fin juillet. Les militants ne rêvent pas, ils n'obtiendront ni réponse, ni modification. Les dés sont jetés. Le 24 juin, la commission locale du site patrimonial remarquable de Rochefort, dont l'avis est consultatif, a déjà adopté le dossier à l'unanimité. À cette occasion, le sous-préfet avait déclaré : « il est essentiel d'approuver ce PSMV » et le maire : « la ville va aller au bout du projet de PSMV. » Aucun doute que ce mercredi 15 septembre en conseil municipal, le PSMV sera adopté, avant que le préfet ne l'approuve d'ici fin 2021. Voilà qui s'appelle un dossier ficelé, voire verrouillé.

(1) *Le PLU s'applique dans tout Rochefort, mais le PSMV s'y substitue sur le centre-ville historique (secteur sauvegardé) s'intéressant même à l'intérieur des bâtiments. Il existe 110 PSMV en France dans des territoires d'exception.*

(2) *Sites et Monument n'a pas signé, mais s'est opposé au déclassement jusqu'au bout ; l'Arcef n'a pas signé non plus car elle a finalement approuvé le déclassement. Les jardins patrimoniaux seront bien déclassés Ce 15 septembre, le Conseil municipal adoptera le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Laissant sur leur faim des citoyens dont les observations n'ont pas été prises en compte après l'enquête publique.*

EBC, UN STATUT CODÉ PAR LA LOI

L'EBC est une notion légale relevant du code de l'urbanisme, qui peut protéger bois, forêts, parcs, arbres isolés, haies et plantations d'alignement. Ce classement interdit les changements de nature à compromettre la conserva-

tion des boisements et interdit le défrichement, soumis à déclaration administrative. Les jardins patrimoniaux ou les espaces verts à dominante végétale, tels que décrits au PSMV, n'ont pas de définition légale, juste locale.